

SavoieDéchets

Syndicat mixte de traitement des déchets

336 rue de Chantabord - 73026 Chambéry cedex

tel : 04 79 68 35 00 - fax : 04 79 96 86 21

- Communauté d'agglomération Chambéry métropole
- Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- Communauté de communes du Beaufortain (Confluences)
- Communauté de communes de Chartreuse Guiers
- Communauté de communes de la Combe de Savoie
- Communauté de communes du Gelon et du Coisin (CCGC)
- Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Communauté de communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (CCEC)
- Communauté de communes de Yenne
- Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 24 JUN 2011 A 14H30

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni le vendredi 24 juin 2011 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 16 juin 2011.

Nombre de membres en exercice : 28 – Délégués présents : 20 (18 titulaires) - Délégués votant : 21

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CHINAL Aristide	Délégué suppléant
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick (arrivé au point 2.1)	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	VILLIERMET Bernard	Délégué titulaire
	CASANOVA Corinne	Vice-présidente
	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
	CARPENTIER	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMBE DE SAVOIE	MACAIRE Michel	Délégué titulaire
	MAURIS Jean-Jacques	Délégué titulaire
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE		RAUCAZ Christian
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel (arrivé au point 3.1)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR		BLANQUET Daniel
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck
SIRTOM DE MAURIENNE		CHEMIN François
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian (arrivé au point 5.1)	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné un pouvoir :

DOIX Dominique a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DEGASPERI Claude a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

Excusés :

BESEINVAL Claude.

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, DUPASSIEUX Henri, ROTA Michel, LOVISA Jean-Pierre, SILLON Jean.

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Bruno LABEYE, Responsable de l'usine

Anthony PRUVOST, Responsable Administratif et Financier

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Jean-Jacques MAURIS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu du comité syndical du 22 avril 2011

Le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour un point complémentaire relatif au positionnement de Savoie Déchets quand au pilotage d'une étude de création d'une ISDI à l'échelle de la Savoie avec une demande de financement auprès du Conseil général la Savoie.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation du rapport d'activités 2010 du Syndicat mixte

2. FINANCES

2.1 Demande de subvention Agence de l'Eau dans le cadre du RSDE

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Lancement d'une consultation pour le marché fourniture de fuel domestique

3.2 Signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents

3.3 Passation avenants de prolongations marchés de tri secteur Chambéry - Maurienne

4. GESTION DU PERSONNEL

4.1 Médaille du travail : modalités des gratifications

4.2 Adhésion au service social de la Ville de Chambéry

5. INFORMATIONS

5.1 Attribution du marché sur la création des outils de communication de SD

5.2 Première convocation du CTP le 01/07/2011

5.3 Projet de modernisation de la chaîne DH

5.4 Démonstration d'une caractérisation du tri

5.5 CSA3D / COVADE projets de coopération

5.6 Etude ISDI (CET classe 3)

5.7 Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Validation du compte-rendu du comité syndical du 22 avril 2011

Le compte-rendu du comité syndical du 22 avril 2011 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation du rapport d'activités 2010 du Syndicat mixte

Lionel MITHIEUX, Président, informe le Comité syndical de l'obligation qui est faite à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble de chaque collectivité membre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2010.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres de Savoie Déchets. Chaque délégué est invité à faire ses remarques en retour lors de la prochaine séance.

Suite à l'observation de François CHEMIN concernant les mesures des rejets aqueux en page 17, le Président indique qu'il serait préférable que les normes réglementaires des mesures apparaissent avec deux chiffres après la virgule (centième) de la même manière que l'inscription des résultats annuels. Ceci afin d'éviter toute confusion dans la lecture des chiffres.

Le document papier sera adressé à chaque président des collectivités adhérentes. Une version dématérialisée sera également transmise très prochainement en vue de venir alimenter les sites des adhérents à Savoie Déchets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2010 du Syndicat mixte présenté en séance.

→ Arrivée de Françoise DORNIER

2. FINANCES

2.1 Demande de subvention Agence de l'Eau dans le cadre du RSDE

→ Arrivée de Patrick PENDOLA

Lionel MITHIEUX, Président, indique que conformément à la directive cadre sur l'eau N°2000/60/CE, à la circulaire du 05/01/2009, et à l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/12/2010, les effluents doivent faire l'objet d'une recherche et d'une réduction des substances dangereuses qu'ils peuvent contenir.

Cette recherche se divise en une phase initiale et une phase pérenne.

La phase initiale a pour objectif de déterminer les polluants présents sur le site, et ceux qui devront être surveillés lors de la phase pérenne.

La phase pérenne consiste à réaliser trimestriellement la surveillance des substances retenues lors de la phase initiale.

A ceci vient s'ajouter une étude technico économique visant à déterminer les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, à les substituer ou à les réduire. Cette étude devant être réalisée au plus tard 18 mois après la notification de l'arrêté complémentaire.

Seule la phase initiale est éligible à une subvention de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% des coûts facturés par une entreprise extérieure. Le coût de la phase initiale est de 7 187 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des études dans le cadre du RSDE,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

3. MARCHES PUBLICS

→ Arrivée de Christian RAUCAZ

→ Arrivée de Daniel ROYBIN

3.1 Lancement d'une consultation pour le marché fourniture de fuel domestique

Lionel MITHIEUX, Président, explique que les fours d'incinération nécessitent du fuel domestique pour les phases de démarrage ou d'arrêt et pour assurer le maintien de la température au dessus de 850°C en cas d'insuffisance de combustion. Les engins de chargement de l'usine seront également alimentés en gazole non routier dès l'été 2011.

Il est proposé de lancer un appel d'offres à bons de commandes :

- pour la fourniture de fuel, établi pour une durée globale de 4 ans (1 an plus 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 240 m³ soit environ 156 000 € HT.
- pour la fourniture de gazole non routier pour une durée globale de 4 ans (1 an plus 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 20 m³ soit environ 13 325 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres à bons de commande :

- pour la fourniture de fuel, établi pour une durée globale de 4 ans (1 an plus 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 240 m³ soit environ 156 000 € HT.
- pour la fourniture de gazole non routier pour une durée globale de 4 ans (1 an plus 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 20 m³ soit environ 13 325 € HT.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation,

3.2 Signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents

Lionel MITHIEUX, Président, explique que dans le cadre de la signature au 1^{er} juillet 2011 du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Eco-Emballages dit Barème E par la plupart des collectivités adhérentes, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, du fait du transfert de la compétence traitement au Syndicat mixte, doit être portée par Savoie Déchets. Aussi, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » au prochain CAP et de désigner Savoie Déchets comme repreneur.

Ainsi, Savoie Déchets contractualisera directement avec les deux repreneurs préconisés par le groupement Ain Isère Savoie Haute-Savoie (AISHS). Les recettes sont de l'ordre de 160 000 (aciers) + 90 000 (alu) = 250 000€/an (montants indicatifs de 2010) demeurant au budget principal du Syndicat mixte.

De plus, dans le cadre de la signature des CAP Eco-Emballages par les adhérents et pour obtenir les soutiens correspondants à ces filières de recyclage, il convient de passer une convention entre Savoie Déchets et les adhérents pour formaliser l'engagement de Savoie Déchets à respecter les standards de matériau, des obligations de traçabilité et de déclaration et notamment utilisation directe de la plate-forme de déclaration d'Eco-Emballages dans un délai compatible avec les exigences du CAP et transmission de ce document afin que les collectivités puissent obtenir les soutiens Eco-Emballages correspondants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de deux contrats de reprises de matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium) issus de mâchefers à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée initiale de deux ans et demi renouvelable trois années jusqu'au terme du Barème E au 31 décembre 2016 sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP.

Article 2 : sollicite les collectivités adhérentes à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages pour ces deux filières de recyclage.

Article 3 : autorise le Président à signer la convention engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages par les collectivités et de solliciter ces dernières en ce sens.

Article 4 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tous documents nécessaires à leur passation,

3.3 Passation avenants de prolongations marchés de tri secteur Chambéry - Maurienne

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que, dans le cadre de la création de Savoie Déchets, certaines compétences ont été transférées avec comme conséquence le transfert de tous les contrats et marchés associés à ces compétences.

Dans l'objectif d'harmonisation de la durée et d'homogénéisation de la gestion des contrats de tri transférés à Savoie Déchets un marché regroupant plusieurs collectivités (secteur Chambéry/Maurienne) a été lancé.

Actuellement, la prestation de tri de six collectivités est réalisée auprès du même prestataire (Valespace).

La consultation a été rendue infructueuse par la Commission d'appel d'offres du 20 mai 2011 et relancée en procédure négociée. De ce fait, le marché de prestation de tri et conditionnement unique regroupant six collectivités pourrait ne pas être attribué à temps pour le 1^{er} juillet 2011.

Compte-tenu des délais de procédure, il est proposé de garder la possibilité de prolonger ces marchés de six mois, jusqu'au 31 décembre 2011.

Les collectivités concernées sont : la Communauté de Communes du Mont Beauvoir, la Communauté de Communes de Yenne, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, la Communauté de Communes des Entremonts, le SIRTOM de Maurienne (La CC Chartreuse Guiers poursuit son contrat jusqu'au 30/06/2014).

De plus, la prochaine adhésion de la CC de Chautagne nécessitera également de rattacher ce marché au futur contrat et éventuellement de procéder à la prolongation du contrat actuel dans le cas où la procédure en cours ne pourrait être finalisée avant le 30 juin 2011.

A titre indicatif, la prochaine CAO concernant cette consultation est programmée le 30 juin 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation de six avenants aux contrats de tri et de conditionnement pour les six collectivités mentionnées ci-dessus, ayant pour objet la prolongation des marchés/contrats de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 inclus compte tenu des délais nécessaires pour finaliser la procédure de consultation,

Article 2 : approuve, la passation d'un avenant de prolongation pour la même durée pour le contrat de tri et de conditionnement de la CC de Chautagne dans le cas où cette dernière adhérerait au Syndicat mixte à compter du 1^{er} juillet 2011.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tous documents nécessaires leur passation,

4. GESTION DU PERSONNEL

→ **Départ de Franck LOMBARD**

4.1 Médaille du travail : modalités des gratifications

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité syndical que le décret du 22 juillet 1987 a créé la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Celle-ci est destinée à récompenser « ceux qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ».

Cependant, le décret du 22 juillet 1987 susvisé n'a pas prévu l'attribution d'une indemnité pour cette décoration.

Or, aux termes de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 2 du décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, le versement d'une

indemnité ne peut intervenir que si un texte législatif ou réglementaire le prévoit expressément.

Toutefois, dans le cadre de l'action sociale, le versement d'une gratification symbolique peut être envisagé. Il est à noter que ces gratifications sont exonérées de charges sociales conformément aux dispositions de la lettre circulaire ACOSS n°2000-103 du 22 novembre 2000.

Compte tenu de l'hétérogénéité des gratifications des différentes communautés et du lien historique de l'usine avec la ville de Chambéry et avec Chambéry métropole, il est proposé de retenir les montants instaurés dans ces collectivités dans un objectif d'homogénéité et de cohérence, sachant que certaines collectivités adhérents proposent des montants supérieurs. Un débat s'engage sur les montants à attribuer.

Patrick PENDOLA pense que les montants de Chambéry métropole sont pour commencer, un bon compromis et indique que par la suite ceux-ci pourront évoluer.

François CHEMIN fait remarquer le faible montant proposé pour 35 années de service (Or) et propose de valider des montants supérieurs, Savoie Déchets possédant un faible nombre d'agents éligibles.

Christian RAUCAZ rappelle que beaucoup de collectivités n'appliquent pas ce système de gratification.

Le Président soumet à l'assemblée le barème de gratifications suivant :

MONTANTS		
OR	VERMEIL	ARGENT
152 €	120 €	80 €

Vote : 10 pour

MONTANTS		
OR	VERMEIL	ARGENT
245 €	185 €	170 €

Vote : 6 pour

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

Article 1 : autorise la collectivité à verser, au titre de l'action sociale, une gratification aux agents auxquels la médaille régionale, départementale et communale est attribuée.

Article 2 : fixe le montant de cette gratification de la manière suivante :

- 152 € pour la médaille d'or, qui peut être décernée après 35 ans de service
- 120 € pour la médaille de vermeil, qui peut être décernée après 30 ans de service
- 80 € pour la médaille d'argent, qui peut être décernée après 20 ans de service

Il est à noter que ces gratifications sont exonérées de charges sociales conformément aux dispositions de la lettre circulaire ACOSS n°2000-103 du 22 novembre 2000.

Article 3 : précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

4.2 Adhésion au service social de la Ville de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, informe qu'une convention de partenariat entre Savoie Déchets et la Ville de Chambéry avait été établie pour l'année 2010 afin de poursuivre la collaboration avec la médecine professionnelle et le service social.

Au 1^{er} janvier 2011, Savoie Déchets a adhéré à la médecine professionnelle du Centre De Gestion de la Savoie. Un point sera effectué en début d'année 2012.

En ce qui concerne l'accompagnement social des agents, il est proposé qu'il soit assuré par le service des assistantes sociales de secteur du conseil général.

Mais la demande de secours exceptionnel d'urgence, une des attributions financières allouées par l'amicale, doit être instruite par l'assistante sociale de la ville de Chambéry. Il est donc nécessaire de solliciter à nouveau la Ville de Chambéry pour poursuivre cette collaboration et permettre l'attribution de cette prestation.

Concernant l'aide sociale, un dossier doit être monté pour toute demande avec l'assistante sociale.

Un avis du conseil municipal de la ville de Chambéry est nécessaire pour validation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : sollicite la ville de Chambéry afin de maintenir le service social pour les demandes de secours exceptionnel d'urgence.

Article 2 : autorise le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Chambéry qui précisera notamment les conditions de règlement de cette prestation.

5. INFORMATIONS

5.1 Attribution du marché sur la création des outils de communication de SD

Gérard BATTU, délégué et membre du groupe de travail « Communication », explique que le marché pour la réalisation des outils de communication de Savoie Déchets a été attribué à la société neWaru, pour :

- lot 1 : modification du logotype et élaboration d'une charte graphique pour un montant de 4 800 € HT,
- lot 2 : kit de communication et options pour un montant de 4 195 € HT,
- lot 3 : site internet (conception, développement, actualisation, formation) pour un montant de 5 260 € HT.

La prestation a débuté le 1^{er} juin 2011.

Seul neWaru a répondu sur les normes RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) (l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Pour ce qui concerne le lot 1, trois propositions de logos ont d'ores et déjà été faites, la demande du Syndicat était de réaliser un logo simple basé sur l'existant.

Gérard BATTU fait remarquer que sur le logo retenu, le point sur le i de Savoie est la « croix de Savoie » éclatée.

→ Arrivée de Christian SIMON

Jean-Jacques MAURIS pense qu'il n'y a pas assez de contraste sur le projet de cartes de visite à l'endroit où sont notés les noms des collectivités membres (verso).

Il est également demandé à ce que le nom soit inscrit en noir et non pas en vert pour plus de lisibilité.

5.2 Comité Technique Paritaire (CTP) du 01/07/2011

Le premier Comité Technique Paritaire de Savoie Déchets aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2011 à 16h00 à l'UVETD.

Le Président demande aux membres titulaires de bien vouloir avertir Savoie Déchets en cas d'absence afin que les membres suppléants puissent être informés/convoqués.

5.3 Projet de modernisation de la chaîne de traitement des Déchets Hospitaliers (DH)

Bruno LABEYE, responsable de l'UVETD, présente le projet de modernisation de la chaîne DH (cf. présentation jointe en annexe). Après un état des lieux de l'existant et du fonctionnement actuel, plusieurs problématiques sont soulevées :

- Vétusté du matériel
- Dimensionnement de l'installation
- Traçabilité des bacs acheminés
- Obligations du respect de la réglementation (DREAL)

Un avant projet permet d'estimer les travaux à réaliser a minima de l'ordre du million d'euro pour une simple mise aux normes pouvant aller jusqu'à plus 1,7 millions pour un projet plus important (nouveau local).

Un débat s'engage sur ce projet de mise aux normes de la chaîne DH.

Patrick PENDOLA, délégué, fait remarquer que compte tenu du coût estimé de ces travaux, une étude de rentabilité serait opportune (étude technico-économique). Il conviendrait également d'étudier la zone de chalandise pour augmenter les apports de DASRI.

Pierre TOURNIER indique que le coût d'incinération des DASRI est de 300 €/t. Des apports de 2000 tonnes supplémentaires de DASRI généreraient des recettes estimées de l'ordre de 580 000 euros.

FRANCOIS Didier demande s'il y a un délai pour la mise aux normes du local DASRI. Cette mise aux normes est indispensable à court terme.

Savoie Déchets gère le traitement des DASRI sur toute la Savoie.

Il est proposé de compléter ce dossier par la réalisation d'une étude technico-économique au cours du second semestre 2011.

5.4 Démonstration d'une caractérisation du tri

Afin que les collectivités aient une vision commune et uniforme sur les modalités de réalisation des caractérisations sur les différents flux de collectes sélectives, nous inviterons prochainement vos techniciens en charge de la gestion de la collecte sélective à participer à une démonstration in situ à Valespace (le centre de tri de Chambéry), avec la participation des "Amitris" de Chambéry métropole.

Ces caractérisations sont obligatoires et entrent dans le cadre du contrat de soutien d'Eco-Emballages.

En effet, la qualité de la réalisation des caractérisations détermine de nombreux paramètres ayant des incidences financières pour les collectivités et notamment contribue à calculer les soutiens Eco-Emballages.

Pierre TOURNIER explique que les recettes issues de la revente des matériaux sont basées sur les caractérisations en entrée du centre de tri. Il doit y avoir en sortie du centre de tri, plus ou moins un delta de +/- 2 points. Ce qui n'est pas actuellement le cas pour le centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Les techniciens du secteur d'Albertville sont invités à participer à une caractérisation réalisée au centre de tri Valespace.

→ **Départ de Françoise DORNIER**

5.5 CSA3D / COVADE

Le Président rappelle que le périmètre de cette coopération comprend la Drôme, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie et que le but de ce projet est le secours inter usines, les échanges d'informations entre techniciens.

COVADE est régit par un syndicat mixte.

Le Président indique qu'une réunion du CSA3D (Coopération Sillon Alpin Développement Durable Déchets) a eu lieu le 22 juin 2011. La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales offre, notamment la possibilité de regrouper plusieurs EPCI ou Syndicats mixtes au sein d'une coopération de collectivités (2 millions d'habitants et plus de 120 millions € de budgets) ayant pour objectifs d'organiser les secours inter-usines, analyses de coûts, échanges d'informations entre techniciens etc.

Dans un premier temps, M. MITHIEUX assurera la présidence de cette coopération pour une année. Ainsi, Savoie Déchets aura la charge du fonctionnement pratique de cette organisation durant ce mandat.

La signature de la charte de coopération interviendra prochainement à Valence (Drôme).

5.6 Etude ISDI (CET classe 3)

Le Président indique que dans le cadre d'une sollicitation de M. Le Préfet, sur la problématique de la desserte par la voie publique de la carrière Vicat située sur le territoire de la commune de Montagnole une réflexion est engagée sur la possibilité de créer un centre d'enfouissement de déchets inertes permettant de remédier aux difficultés de stockage sur le bassin chambérien voire plus largement. En effet, un tunnel pourrait être équipé d'une bande transporteuse reliant la carrière au site du Réveriaz à Chambéry et servirait dans un sens à l'évacuation des matériaux et dans l'autre au stockage des gravats.

Compte tenu de ses compétences de traitement et de tri des déchets, le Syndicat mixte se trouve directement concerné par ce projet. Aussi, il est proposé que Savoie Déchets pilote les études technico-économiques nécessaires pour dresser l'état des lieux des besoins de stockage à l'échelle de la Savoie et des aides financières qui pourraient être allouées pour la réalisation d'un tel projet (création d'une installation de stockage de déchets inertes et remise en fonctionnement de la bande transporteuse).

Afin de réaliser ces études, il convient de solliciter la participation financière, notamment du Conseil Général ; subvention qui pourrait atteindre 80% de la dépense.

→ **Départ de Denis BLANQUET**

Marc GIRARD indique qu'un CET3 existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin mais qu'une mise aux normes sera malgré tout nécessaire d'ici 5 à 7 ans.

FRANCOIS Didier explique qu'un ISDI est envisagé à Grésy-sur-Aix.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la démarche de pilotage des études par le Syndicat mixte Savoie Déchets en vue de la réalisation d'un tel projet comme défini ci-dessus,

Article 2 : sollicite l'aide financière du Conseil Général de la Savoie et de tout autre organisme (Services de l'Etat, Conseil Régional, ADEME, Agence de l'eau etc.) pour le pilotage des études pour le montant le plus élevé possible,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.

5.7 Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière

Suite à des demandes récurrentes d'adhérents sur l'utilisation des mâchefers en travaux publics, une documentation technique sur l'acceptabilité des matériaux alternatifs est présentée en séance.

Suite au Grenelle de l'Environnement, un groupe de travail a été créé pour travailler plus spécifiquement sur l'utilisation des mâchefers.

Le projet du guide d'utilisation des mâchefers en travaux publics devrait être finalisé à l'automne.

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 16h10.

↳ **Prochaines réunions du Comité Syndical :**

- **23 septembre 2011**
- **25 novembre 2011**

Comité Syndical à l'UVETD de Chambéry



